

Département de l'Isère  
 Arrondissement  
 de LA TOUR DU PIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VILLE  
 de  
 MORESTEL**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de MORESTEL le jeudi 3 août 2023 à 19 heures 30 sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Etaient présents** : Céline BONVINI, , Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, , Michèle GAUTHIER, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés** : Sandrine BOUVAREL (pouvoir à Thierry GUILLEM), Sandrine BUDIN (pouvoir à Michelle PILOZ), Estelle GHORIS (pouvoir à Guillaume DAVID), Yoann GODET (pouvoir à Christophe GUSI), Virginie LAURENT-MEYER (pouvoir à Alexandra DURY), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Frédéric VIAL).  
 Sukran BOYRAZ ,Sébastien GACON.

**Date de la convocation** : 28 juillet 2023

**Secrétaire de séance** : Stéphanie RADESIC.

Conseillers présents à l'ouverture : 19. Quorum atteint.

**Délibération n°81-2023 : Modification poste ATSEM ( 35h à 33h)**

Monsieur le Maire rappelle que le temps de travail des ATSEM a été fixé à 33/35<sup>ème</sup> depuis la non reconduction des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) en septembre 2017, suite au Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017.

Pour ne pas être contraint de baisser d'autant le temps de travail des ATSEM (35 à 33 heures hebdo), il leur avait été proposé une mise à disposition auprès du Centre Social Odette BRACHET (CSOB) pour l'organisation du temps repas du centre de loisirs (22h30/semaine) durant six semaines de petites vacances.

Seule, une ATSEM avait accepté cette proposition. Mais par courrier du 12 juin dernier, elle a demandé à ne plus exercer cette mission auprès du CSOB à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

Aussi, il convient de ramener son temps de travail à 33 heures comme l'ensemble des ATSEM.

POSTES A SUPPRIMER	POSTES A CREER	DATES
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe à 35/35 <sup>ème</sup>	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe à 33/35 <sup>ème</sup>	01/09/2023

Dans ce cadre, et afin de pouvoir procéder aux nominations, il convient de modifier le tableau des effectifs, en supprimant et créant les emplois.

-Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,  
-VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- APROUVE la suppression et création de postes présentés ci-dessus.

- PRECISE que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 3 août 2023

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS TRANSMISSION EN PREFECTURE.

Frédéric VIAL

Le Maire,

